

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 200 000 F TTC, auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement d'un terre-plein central boulevard Stalingrad à Villeurbanne, partie comprise entre le boulevard du 11 Novembre et la rue Charlie Chaplin.

L'objectif de cet aménagement est de poursuivre la requalification entreprise en 1997 par la construction d'un îlot de trois mètres de large intégrant les voies de tourne-à-gauche et doté d'un traitement urbain :

- bordures en granit, asphalte,
- plantation d'une pelouse.

L'opération, estimée à 1 200 000 F TTC, comporterait quatre lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'asphalte,
- lot n° 3 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 4 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 février 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 200 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présent détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - la fourniture des bordures en granit sera traitée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de voirie et d'asphalte et la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus, à cet effet, par les directions de la voirie et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 200 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 2000 - comptes 231 510 et 215 110 - opération 0463.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,